

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AVIS DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES PORTS

Les actionnaires de la Société d'Exploitation des Ports opérant sous la marque Marsa Maroc, Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance, au capital social de 733.956.000,00 Dirhams, sise au 175, Bd ZERKTOUNI, Casablanca, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 156717, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le :

Mardi 20 juin 2023 A 10 HEURES

Au siège de la Société sis au 175, Bd ZERKTOUNI, Casablanca, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Examen du rapport de gestion du Directoire à l'AGO sur l'exercice 2022 ;
- Présentation du rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2022 ;
- Présentation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des rapports et états de synthèse relatifs à l'exercice 2022 et quitus au Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2022 et dividendes ;
- Nomination d'un membre indépendant du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs à conférer.

L'assemblée générale ordinaire de la Société se tiendra en présentiel au siège de la Société. Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2023 sur le site de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Vote par correspondance :

Tout actionnaire peut transmettre ses instructions de vote, à la Société, par le biais du formulaire disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote par correspondance, pour une assemblée, vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Vote par procuration :

Les actionnaires peuvent se faire représenter par le Président de l'assemblée ou par tout autre actionnaire, en remplissant le formulaire de pouvoirs dont une copie est disponible sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Tout envoi de formulaire de vote par correspondance ou de vote par procuration devra être accompagné de la copie de l'attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et adressé au Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, à l'adresse email suivante : backoffice.titres@attijariwafa.com pour centralisation et traitement.

Les formulaires de vote par correspondance et de vote par procuration doivent être réceptionnés par le Custody - Service Clients Locaux de la Banque de Financement et d'Investissement du Groupe Attijariwafa Bank, au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 15 juin 2023.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance ou ayant adressé un pouvoir n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Les documents requis par la loi 17-95 telle que modifiée et complétée sont mis à la disposition des actionnaires sur le site internet de la Société www.marsamaroc.co.ma.

Seuls les actionnaires titulaires de dix (10) actions au moins et justifiant la qualité d'actionnaire par une attestation de blocage des actions émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, ont le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire.

Conformément à l'article 121 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu à l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou parvenir par email à l'adresse ci-après :

m_ziani@marsamaroc.co.ma.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit parvenir à la Société dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Dans le cas où aucune demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour n'est adressée de la part d'un actionnaire, le présent avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation à l'assemblée générale ordinaire.

Pour toute information sur le déroulement de l'assemblée générale, prière de contacter Mme Meriem DIOURI par mail à l'adresse suivante : m_diouri@marsamaroc.co.ma.

Le projet des résolutions qui sera soumis à l'Assemblée, tel qu'il est arrêté par le Directoire, se présente comme suit :

Projet de résolutions :

★ «Résolution 1

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice 2022 ;
- du rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2022 ;

approuve les comptes dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée donne, en conséquence, quitus aux membres du Conseil de Surveillance et au Directoire pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2022.

★ Résolution 2

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, approuve les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés par le Directoire.

★ Résolution 3

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve les conclusions dudit rapport.

★ Résolution 4

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO et après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, approuve l'ensemble des conventions visées dans ledit rapport.

★ Résolution 5

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

• Résultat net de l'exercice :	624.028.640,77 DH
• Report à nouveau :	1.780.166,52 DH
• Total bénéfice distribuable :	625.808.807,29 DH
• Dividende de l'exercice 2022 :	587.164.800,00 DH

L'AGO décide de distribuer un montant total de dividende de 587.164.800,00 soit 8 DHS par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du 26 juillet 2023.

★ Résolution 6

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, décide de nommer un (1) membre indépendant au Conseil de Surveillance pour un mandat de 5 (cinq) années arrivant à échéance lors de l'AGO à tenir en 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

★ Résolution 7

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les AGO, confère tous les pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.»

Le Directoire.